



DÉCISION

Décision n°SR/AF/2024/ 207

Vérification réglementaire des installations techniques des bâtiments communaux de Senlis

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, affichée le 6 juillet 2020 et reçue par la Sous-Préfecture de l'Arrondissement de SENLIS le 6 juillet 2020, portant délégations au Maire de Senlis en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2122-8,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la vérification réglementaire des installations techniques des bâtiments communaux de Senlis,

CONSIDERANT que l'offre de ACEP CONTROLE est économiquement avantageuse,

DÉCIDONS

Article 1 – La conclusion d'un marché public relatif à la vérification réglementaire des installations techniques des bâtiments communaux de Senlis avec ACEP CONTROLE, 2 rue Nicéphore Niepce – 60200 COMPIEGNE.

Article 2 – Le marché est conclu à compter de sa notification pour une durée d'un (1) an.

Article 3 – Le montant de la prestation est de 39 988,00 € H.T.

Article 4 – Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget général de la Ville.

Article 5 – Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire, pour saisir le tribunal administratif, 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 6 – L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Senlis,
- Le Receveur de Senlis,
- L'intéressé

02 JUL. 2024

Par délégation du Maire,

Patrick GAUDUBOIS
2^{ème} adjoint



Cette décision a été,
Reçue en Sous-Préfecture le 02 JUL. 2024
Affichée le : 02 JUL. 2024
Publiée sur le site internet de la Ville : 02 JUL. 2024